

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2427

14 décembre 2009

SOMMAIRE

Aspen Grove Holding S.A.	116484	Keyle Investments S.A.	116492
Athena Investments Limited S.A.	116459	KFC Holding S.à.r.l.	116483
Athis	116465	Koch-Ex Luxembourg S.à.r.l.	116482
Azarus Investments S.à.r.l.	116473	Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l.	116483
Binsfeld & Bintener S.A.	116494	LBBW Alpha Stable	116481
CGD Conseil S.à r.l.	116483	LB Global Funds	116481
De Maupassant	116453	Lifemark S.A.	116459
Divona S.A.	116496	Luxaqua S.à r.l.	116494
Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	116474	Madrugada S.à r.l.	116494
Fashion Development S.A.	116456	MAG International Industrial Machinery S.à r.l.	116471
Feld International Holding	116474	Matilux S.A.	116453
Frey Wille Luxemburg	116495	Mauribel S.C.I.	116492
Front Igas S.à r.l.	116475	MH Properties and Investments S.A.	116464
Front Olivier S.à r.l.	116485	Napoleon Properties S.A.	116496
Gabefi S.à r.l.	116460	NEP Senec Gardens S. à r.l.	116496
Gardenas Development S.à r.l.	116468	Oldenburg Group S.à r.l.	116456
G-Brands.1946	116464	One World Technologies S.à r.l.	116470
Gerbera S.A.	116496	Pamplona PE Holdco 4 S.A.	116460
Geso	116472	Plensa Planning S.à r.l.	116461
Global Business Network	116450	Rolal-Commercial & Design S.A.	116471
Hall-Miba S.A.	116484	Scaramouche S.A.	116453
Hall-Miba S.A.	116485	S.G.P.M. International S.A.	116484
Hall-Miba S.A.	116491	Sibural Holding S.A.	116456
Hall-Miba S.A.	116492	Sofil S.A.	116481
Hall-Miba S.A.	116485	Stella Universal S.à r.l.	116450
H-Equity Sàrl SICAR	116482	Stradivari Advisors S.A.	116471
H.R. Investment S.A.	116463	Swiss Life Funds (Lux)	116495
Immo Glasbur S.à.r.l.	116455	Syrtals International S.A.	116450
Infotime Analyse Concept S.A.	116482	TCA Domiciliation S.à r.l.	116492
Institut Nathacia S.à r.l.	116454	TS Redigaffi Holdings S.à r.l.	116481
Juria Consulting S.A.	116474	Uchimata Holding S.A.	116495
Juvaco S.A.	116460		

G.B.N., Global Business Network, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.194.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 août 2009

Première résolution

Le conseil décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Simon Henin de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

Le conseil décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Simon Henin de sa fonction d'administrateur-délégué.

Troisième résolution

Le conseil décide d'accepter la démission avec effet immédiat de la société Yperesia Sàrl de sa fonction de Commissaire aux comptes.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, devront être ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24 août 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009148821/20.

(090180090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Syrtals International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 83.398.

—
Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 septembre 2009:

1. Est élu Commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014:

Monsieur Bruno Marchais, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, domicilié professionnellement 1, Am Bongert, L-1270 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009148398/16.

(090179219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Stella Universal S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.360.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.875.

—
In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rothschild Trust Corporation Limited of New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, and Rothschild Trust New Zealand Limited of Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, as trustees of the Factor Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, being the sole member (the "Sole Member") of Stella Universal S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), having a share capital of EUR 1,360,000 and with registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 146875. The Company was incorporated under the laws of British Virgin Islands on 8 November 1993 and was formerly established at P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands and was registered into the Company Registrar under number 99665. The Company transferred its registered office to Luxembourg and was reinstated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June 2009, published in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C 1369 of 16 July 2009. The articles of association have been restated by the same deed.

The appearing party was represented by Mr Max Becker residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1st December 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by thirteen thousand six hundred (13,600) shares is held by the Sole Member.

2. The Sole Member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation.

2. Appointment of Mr Gerhard Greidanus, Mr Jean Hoss and Mr Freddy Martell, being the members of the board of Managers of the Company, as Board of liquidators of the Company and determination of the powers of the liquidators granting the liquidators the largest powers provided for by law.

The above being approved, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation. The Sole Member noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Member appointed Mr Gerhard Greidanus residing at Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, The Netherlands, Mr Jean Hoss residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg and Mr Freddy Martell residing at 30, Rue du Rhône, 1204 Genève, Switzerland, as Board of liquidators of the Company (the "Liquidators") with full power of subdelegation to any of the Liquidators or to third parties.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidators by the meeting. The Sole Member authorises the Liquidators to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law, to repay outstanding liabilities in cash or in kind and at a fair and reasonable value, to do any other payments as the Liquidators deem fit, in cash or in kind, without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The Sole Member dispenses the Liquidators from drawing up an inventory and agrees that the Liquidators may refer to the books of the Company.

The Liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more of the Liquidators or third parties with respect to specific acts or deeds.

The Liquidators are authorised, to the extent required, to proceed to any interim liquidation payments as the Liquidators deem fit.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-City, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rothschild Trust Corporation Limited de New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, et Rothschild Trust New Zealand Limited de Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, agissant en tant que trustees du Factor Trust, un trust établi sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Stella Universal S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), ayant un capital social de EUR 1.360.000 et avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 146875. La Société était constituée sous les lois de British

Virgin Islands le 8 novembre 1993 et était anciennement établie à P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 99665. La Société a transféré son siège social au Luxembourg et a été ré-établie en tant que société à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1369 du 16 juillet 2009. Les statuts ont été reformulés par le même acte.

Le comparant a été représenté par M. Max Becker demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée du 1^{er} décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'entière part du capital social émis de la Société, représenté par treize mille six cents (13.600) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté par une procuration, de sorte que toutes les parts sociales émises de la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions seront prises sont les suivants:

1. Décision de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation.

2. Nomination de M. Gerhard Greidanus, M. Jean Hoss et M. Freddy Martell, qui sont les membres du conseil de gestion de la Société, en tant que conseil de liquidation de la Société et détermination des pouvoirs des liquidateurs, conférant aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé M. Gerhard Greidanus demeurant à Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas, M. Jean Hoss demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et M. Freddy Martell demeurant à 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève, en tant que conseil de liquidation de la Société (les "Liquidateurs") avec plein pouvoir de sous-délégation à chacun des Liquidateurs ou à des parties tierces.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont conférés aux Liquidateurs par l'assemblée. L'Associé Unique autorise les Liquidateurs à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi, de rembourser les dettes restants dues en espèces ou en nature et à une valeur juste et raisonnable, de faire tous autres paiements que les Liquidateurs estiment opportuns, en espèces ou en nature, sans autorisation spéciale de l'assemblée, dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Les Liquidateurs sont dispensés par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société.

Les Liquidateurs peuvent déléguer, sous leur responsabilité, tous ou parties de leurs pouvoirs à un ou plusieurs des Liquidateurs ou à des parties tierces, pour des actes ou contrats spécifiques.

Les Liquidateurs sont autorisés, dans la mesure requise, de procéder à tous paiements de liquidation intérimaires, tels que les Liquidateurs estiment opportuns.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de n'importe quelle forme à charge de la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé, avec le notaire, l'original du présent procès-verbal.

Signé: M. BECKER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4513. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

116453

Grevenmacher, le 8 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009151729/129.

(090188394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Scaramouche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.166.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2009 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Jean PIRROTTE, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Mademoiselle Gabriele SCHNEIDER, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009148399/25.

(090179124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Matilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.711.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 24/11/2009.

Fiduciaire Marcel Stephany

Signature

Référence de publication: 2009148627/13.

(090180335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

De Maupassant, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 100.063.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DE MAUPASSANT qui s'est tenue en date du 2 octobre 2009 que:

1. Le mandat de Madame Dominique KOHL, avec adresse professionnelle au 21, avenue du X Septembre; L-2551 Luxembourg en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

2. Le mandat de Monsieur Guy LUDOVISSY, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

3. Mademoiselle Amira HELLAL, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, a été nommée comme Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

4. La société MBC AUDITORS LIMITED, établie et ayant son siège social au 64 Baker Street; W1U 7GB London; ANGLETERRE a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateurs

Référence de publication: 2009148402/25.

(090179099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Institut Nathacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.382.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le onze novembre.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Nathacia CIVICO, esthéticienne, née à Villerupt (France) le 20 mai 1981, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, 7, cité des Peupliers;

2.- Monsieur Sandro GIOVAGNOLI, personal trainer, né à Dudelange, le 1^{er} juin 1971, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, 7, cité des Peupliers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "INSTITUT NATHACIA S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté avec formation pour prothèses d'ongles, de manucure ainsi que la vente de produits cosmétiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Nathacia CIVICO, esthéticienne, née à Villerupt (France) le 20 mai 1981, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, 7, cité des Peupliers, soixante parts sociales	60
2.- par Monsieur Sandro GIOVAGNOLI, personal trainer, né à Dudelange, le 1 ^{er} juin 1971, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, 7, cité des Peupliers, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée,
Madame Nathacia CIVICO, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nathacia CIVICO, Sandro GIOVAGNOLI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009149729/83.

(090181287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Immo Glasbur S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 131.905.

Les Comptes annuels au 31/12/2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

116456

Luxembourg, 24/11/2009.

Fiduciaire Marcel Stephany

Signature

Référence de publication: 2009148630/13.

(090180306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Sibural Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 94.414.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme SIBURAL HOLDING SA qui s'est tenue en date du 26 octobre 2009 que:

1. Le mandat de Monsieur Guy LUDOVISSY, avec adresse professionnelle au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

2. Le mandat de Mademoiselle Amira HELLAL, avec adresse professionnelle au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

3. Le mandat de Madame Catherine MANRY, avec adresse professionnelle au L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

4. Le mandat de la société MBC AUDITORS LIMITED, établie et ayant son siège social au 64 Baker Street; W1U 7GB London; ANGLETERRE en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société a été reconduit avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateurs

Référence de publication: 2009148403/24.

(090179063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Fashion Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 134.806.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme FASHION DEVELOPMENT SA qui s'est tenue en date du 19 octobre 2009 que:

Madame Pascale LARRIVIERE demeurant au 32, Chemin de la Valliere, F-06100 Nice a été nommée comme Administrateur additionnel de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011, en remplacement de Mademoiselle Nadine HIRTZ démissionnaire.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009148404/17.

(090179058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Oldenburg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.440.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.923.

—
In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rothschild Trust Corporation Limited of New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, and Rothschild Trust New Zealand Limited of Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, as trustees of the Factor Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, being the sole member (the "Sole Member") of Oldenburg Group S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), having a share capital of EUR 1,440,000 and with registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 146923. The Company was incorporated under the laws of British Virgin Islands on 8 November 1993 and was formerly established at P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands and was registered into the Company Registrar under number 99667. The Company transferred its registered office to Luxembourg and was reinstated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C 1381 of 17 July 2009. The articles of association have been restated by the same deed.

The appearing party was represented by Mr Max Becker residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1st December 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by fourteen thousand four hundred (14,400) shares is held by the Sole Member.

2. The Sole Member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation.

2. Appointment of Mr Gerhard Greidanus, Mr Jean Hoss and Mr Freddy Martell, being the members of the board of Managers of the Company, as Board of liquidators of the Company and determination of the powers of the liquidators granting the liquidators the largest powers provided for by law.

The above being approved, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation. The Sole Member noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Member appointed Mr Gerhard Greidanus residing at Stadhouders-kade 14 H, 1054 ES Amsterdam, The Netherlands, Mr Jean Hoss residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg and Mr Freddy Martell residing at 30, Rue du Rhône, 1204 Genève, Switzerland, as Board of liquidators of the Company (the "Liquidators") with full power of subdelegation to any of the Liquidators or to third parties.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidators by the meeting. The Sole Member authorises the Liquidators to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law, to repay outstanding liabilities in cash or in kind and at a fair and reasonable value, to do any other payments as the Liquidators deem fit, in cash or in kind, without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The Sole Member dispenses the Liquidators from drawing up an inventory and agrees that the Liquidators may refer to the books of the Company.

The Liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more of the Liquidators or third parties with respect to specific acts or deeds.

The Liquidators are authorised, to the extent required, to proceed to any interim liquidation payments as the Liquidators deems fit.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-City, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rothschild Trust Corporation Limited de New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, et Rothschild Trust New Zealand Limited de Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, agissant en tant que trustees du Factor Trust, un trust établi sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et étant l'associé unique (l' "Associé Unique") de Oldenburg Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), ayant un capital social de EUR 1.440.000 et avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 146923. La Société était constituée sous les lois de British Virgin Islands le 8 novembre 1993 et était anciennement établie à P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 99667. La Société a transféré son siège social au Luxembourg et a été ré-établie en tant que société à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1381 du 17 juillet 2009. Les statuts ont été reformulés par le même acte.

Le comparant a été représenté par M. Max Becker demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée du 1^{er} décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'entière part du capital social émis de la Société, représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté par une procuration, de sorte que toutes les parts sociales émises de la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions seront prises sont les suivants:

1. Décision de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation.

2. Nomination de M. Gerhard Greidanus, M. Jean Hoss et M. Freddy Martell, qui sont les membres du conseil de gestion de la Société, en tant que conseil de liquidation de la Société et détermination des pouvoirs des liquidateurs, conférant aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé M. Gerhard Greidanus demeurant à Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas, M. Jean Hoss demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et M. Freddy Martell demeurant à 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève, en tant que conseil de liquidation de la Société (les "Liquidateurs") avec plein pouvoir de sous-délégation à chacun des Liquidateurs ou à des parties tierces.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont conférés aux Liquidateurs par l'assemblée. L'Associé Unique autorise les Liquidateurs à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi, de rembourser les dettes restants dues en espèces ou en nature et à une valeur juste et raisonnable, de faire tous autres paiements que les Liquidateurs estiment opportuns, en espèces ou en nature, sans autorisation spéciale de l'assemblée, dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Les Liquidateurs sont dispensés par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société.

Les Liquidateurs peuvent déléguer, sous leur responsabilité, tous ou parties de leurs pouvoirs à un ou plusieurs des Liquidateurs ou à des parties tierces, pour des actes ou contrats spécifiques.

Les Liquidateurs sont autorisés, dans la mesure requise, de procéder à tous paiements de liquidation intérimaires, tels que les Liquidateurs estiment opportuns.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de n'importe quelle forme à charge de la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé, avec le notaire, l'original du présent procès-verbal.

Signé: M. BECKER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4512. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009151728/130.

(090188387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Athena Investments Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 17.854.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, des actionnaires de la société anonyme ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A. tenue extraordinairement en date du 23 mars 2007 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Conseil d'administration

Whitney Fearnhead

Peter J. Milne

C. J. Sinclair

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT

31, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Pour extrait conforme

W. FEARNHEAD

Administrateur

Référence de publication: 2009148405/24.

(090179041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Lifemark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.616.

—
Il résulte des résolutions des administrateurs en date du 12 novembre 2009 de la société Lifemark S.A. la décision suivante:

1. Démission de l'administrateur suivant:

- Marco Bus

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lifemark S.A.

Equity Trust Co. Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009148414/15.

(090178984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Gabefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 99.474.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 30 juin 2009 à 11.00 heures à Luxembourg,
23, avenue de la Porte-Neuve*

Résolution:

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph Winandy, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig en remplacement de Monsieur Jean Quintus au poste d'administrateur.

Pour extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2009148421/15.

(090179364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pamplona PE Holdco 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 118.106.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société
tenue au siège social de la Société le 7 août 2009.*

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue au siège social de la Société le 7 août 2009, il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de l'administrateur Monsieur Maxime Molter avec effet au 9 juin 2009.
2. élire Monsieur Raphaël Poncelet, né le 23 décembre 1976 à Libramont (Belgique) et résident professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet en date du 7 août 2009, en remplacement de Monsieur Maxime Molter, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009.
3. réélire, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009, les administrateurs de la Société, à savoir:
 - Mr Vincent GOY, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr Pavel NAZARIAN, demeurant au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
4. nommer KPMG Audit (anciennement «KPMG Audit S.à r.l.»), société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009148407/28.

(090179024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Juvaco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 123.946,76.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 51.075.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 novembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- La démission de A.T.T.C. Management S.à r.l., A.T.T.C. Directors S.à r.l. et A.T.T.C. Services S.à r.l., en tant qu'Administrateurs de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- M. Carel Begeer, domicilié au 7, Binnenweg, NL-1261 EK Blaricum et M. Bartel Johannes Verkruijssen, domicilié au 23, Ereprijs, NL-6721 ZA Bennekom, sont élus nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

- La démission de A.T.T.C. Control S.A., en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- Galina Incorporated, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town, Tortola (BVI), est élue nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009149009/26.

(090180054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Plensa Planning S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.090.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.922.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rothschild Trust Corporation Limited of New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, and Rothschild Trust New Zealand Limited of Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, as trustees of the Factor Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, being the sole member (the "Sole Member") of Plensa Planning S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), having a share capital of EUR 1,090,000 and with registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 146922. The Company was incorporated under the laws of British Virgin Islands on 8 November 1993 and was formerly established at P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands and was registered into the Company Registrar under number 99664. The Company transferred its registered office to Luxembourg and was reinstated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C 1369 of 16 July 2009. The articles of association have been restated by the same deed.

The appearing party was represented by Mr Max Becker residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1st December 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by ten thousand nine hundred (10,900) shares is held by the Sole Member.

2. The Sole Member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation.

2. Appointment of Mr Gerhard Greidanus, Mr Jean Hoss and Mr Freddy Martell, being the members of the board of Managers of the Company, as Board of liquidators of the Company and determination of the powers of the liquidators granting the liquidators the largest powers provided for by law.

The above being approved, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation. The Sole Member noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Member appointed Mr Gerhard Greidanus residing at Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, The Netherlands, Mr Jean Hoss residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg and Mr Freddy Martell residing at 30, rue du Rhône, 1204 Genève, Switzerland, as Board of liquidators of the Company (the "Liquidators") with full power of subdelegation to any of the Liquidators or to third parties.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidators by the meeting. The Sole Member authorises the Liquidators to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law, to repay outstanding liabilities in cash or in kind and at a fair and reasonable value, to do any other payments as the Liquidators deem fit, in cash or in kind, without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The Sole Member dispenses the Liquidators from drawing up an inventory and agrees that the Liquidators may refer to the books of the Company.

The Liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more of the Liquidators or third parties with respect to specific acts or deeds.

The Liquidators are authorised, to the extent required, to proceed to any interim liquidation payments as the Liquidators deems fit.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-City, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rothschild Trust Corporation Limited de New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, et Rothschild Trust New Zealand Limited de Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, agissant en tant que trustees du Factor Trust, un trust établi sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Plensa Planning S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), ayant un capital social de EUR 1.090.000 et avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 146922. La Société était constituée sous les lois de British Virgin Islands le 8 novembre 1993 et était anciennement établie à P.O. Box 3149, Road Town, Pasa Estate, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 99664. La Société a transféré son siège social au Luxembourg et a été ré-établie en tant que société à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1369 du 16 juillet 2009. Les statuts ont été reformulés par le même acte.

Le comparant a été représenté par M. Max Becker demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée du 1^{er} décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'entière du capital social émis de la Société, représenté par dix mille neuf cents (10.900) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté par une procuration, de sorte que toutes les parts sociales émises de la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions seront prises sont les suivants:

1. Décision de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation.

2. Nomination de M. Gerhard Greidanus, M. Jean Hoss et M. Freddy Martell, qui sont les membres du conseil de gestion de la Société, en tant que conseil de liquidation de la Société et détermination des pouvoirs des liquidateurs, conférant aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

116463

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé M. Gerhard Greidanus demeurant à Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas, M. Jean Hoss demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et M. Freddy Martell demeurant à 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève, en tant que conseil de liquidation de la Société (les "Liquidateurs") avec plein pouvoir de sous-délégation à chacun des Liquidateurs ou à des parties tierces.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont conférés aux Liquidateurs par l'assemblée. L'Associé Unique autorise les Liquidateurs à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi, de rembourser les dettes restants dues en espèces ou en nature et à une valeur juste et raisonnable, de faire tous autres paiements que les Liquidateurs estiment opportuns, en espèces ou en nature, sans autorisation spéciale de l'assemblée, dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Les Liquidateurs sont dispensés par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société.

Les Liquidateurs peuvent déléguer, sous leur responsabilité, tous ou parties de leurs pouvoirs à un ou plusieurs des Liquidateurs ou à des parties tierces, pour des actes ou contrats spécifiques.

Les Liquidateurs sont autorisés, dans la mesure requise, de procéder à tous paiements de liquidation intérimaires, tels que les Liquidateurs estiment opportuns.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de n'importe quelle forme à charge de la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé, avec le notaire, l'original du présent procès-verbal.

Signé: M. BECKER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4514. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009151730/129.

(090188401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

H.R. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.631.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 août 2009
à 14.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph WILNANDY et de la société COSAFIN S.A pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Koen LOZIE

Né le 24.06.1965 à Deinze (Belgique)

Demeurant 18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich

au poste d'administrateur de la société pour une durée d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A. pour une période d'un an.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009148418/22.

(090179355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

G-Brands.1946, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.899.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2009 à 11.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Joseph Winandy et de la société COSAFIN S.A., 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bord et pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de sociétés

Né le 24.06.1965 à Deinze (Belgique)

18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich

au poste d'Administrateur pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A. pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009148419/25.

(090179354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

MH Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.604.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2009 à 11.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Fabrizio GARILLI, Administrateur A et de Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur B.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer

Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de sociétés,

Né le 24.06.65 à Deinze (Belgique)

Demeurant au 18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich

au poste d'Administrateur B de la société pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A. pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2009148420/24.

(090179349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Athis, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.980.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ATHIS", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97980, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 108 du 28 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Henry OGER, maître en sciences de gestion, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, et adoption de la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition de l'inscription de la Société auprès du «Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.)» de la République de Chypre.

2. Changement de la dénomination de la société en «ATHIS LIMITED»

3. Approbation d'une situation intérimaire à la date de l'acte de transfert de siège.

4. Démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes de la société et décharge à leur accorder.

5. Nomination de Transact (Management Services) Ltd et de Nicoletta Kouvara en tant qu'administrateurs.

6. Décision relative à la refonte des statuts en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi chypriote.

7. Pouvoir à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Chypre.

8. Radiation de la société du Registre de Commerce de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société à Chypre.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et l'administration centrale avec effet à la date de ce jour du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, et de faire adopter par la Société la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société à Chypre.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée au 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Chypre, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date de ce jour.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «ATHIS LIMITED».

116466

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Transact (Management Services) Ltd et de Nicoletta Kouvara en tant qu'administrateurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les statuts de la société feront l'objet d'une refonte complète en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi chypriote.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Nicoletta Kouvara, agissant individuellement, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Chypre.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout porteur d'une expédition des présentes, agissant individuellement, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société à Chypre.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand nine, on the twentieth of November.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "ATHIS" a société anonyme holding, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg B number 97980, incorporated by deed dated on December 2, 2003, published in the Mémorial C, number 108 of January 28, 2004.

The meeting is presided by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre-Henry OGER, maître en sciences de gestion, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,000 (three thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the domicile, the registered office and the central administrative seat of the company from 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg to 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Cyprus, and adoption of the Cypriot nationality, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole subject to the registration of the company with the Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.) of the Republic of Cyprus.

2. Change of the company's denomination into "ATHIS LIMITED".
3. Approval of an interim balance sheet as at the date of the transfer deed.
4. Resignation of the directors and the statutory auditor and discharge to be given to them.
5. Appointment of Transact (Management Services) Ltd and Mrs Nicoletta Kouvara as new directors.
6. Decision relating to the updating of the by-laws in order to adapt them to the provisions laid down by Cypriot Law.
7. Power to be given in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Cyprus.
8. Cancellation of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register on basis of an evidence of the Company's registration in Cyprus.
9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office and the central administrative seat of the company with effect as of today from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of Cyprus and to change the Company's nationality into Cypriot nationality, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the suspensive condition of registration of the Company with the Registrar of Companies and Official Receiver (D.R.C.O.R.) of the Republic of Cyprus.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law.

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected changes.

The meeting resolves that the address of its registered office in Cyprus shall be fixed at 1, Lampousas Street, 1095 Nicosia, Cyprus,

the whole on basis on the accounts as at today.

The said accounts signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The meeting decides to change the company's denomination into "ATHIS LIMITED".

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and of the statutory auditor of the company and to grant them full and entire discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint Transact (Management Services) Ltd and Mrs Nicoletta Kouvara as new directors of the company.

Fifth resolution

The meeting decides that the by-laws of the company will be the subject of a complete updating in order to adapt them to the provisions laid down by Cypriot Law.

Sixth resolution

The meeting decides to grant all powers to Mrs Nicoletta Kouvara, acting individually, to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Cyprus.

Seventh resolution

The meeting decides to grant all powers to any holder of a certified copy of the present deed, acting individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of the evidence of the inscription in Cyprus.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the text English, the French version will prevail.

Signé: Luc HANSEN, Alexia UHL, Pierre-Henry OGER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. LAC/2009/49160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009149762/167.

(090181594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Gardenas Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.140.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.876.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rothschild Trust Corporation Limited of New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, and Rothschild Trust New Zealand Limited of Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, as trustees of the Factor Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, being the sole member (the "Sole Member") of Gardenas Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), having a share capital of EUR 1,140,000 and with registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 146876. The Company was incorporated under the laws of British Virgin Islands on 8 November 1993 and was formerly established at P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands and was registered into the Company Registrar under number 99666. The Company transferred its registered office to Luxembourg and was reinstated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C 1359 of 15 July 2009. The articles of association have been restated by the same deed.

The appearing party was represented by Mr Max Becker residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1st December 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by eleven thousand four hundred (11,400) shares is held by the Sole Member.

2. The Sole Member is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation.

2. Appointment of Mr Gerhard Greidanus, Mr Jean Hoss and Mr Freddy Martell, being the members of the board of Managers of the Company, as Board of liquidators of the Company and determination of the powers of the liquidators granting the liquidators the largest powers provided for by law.

The above being approved, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation. The Sole Member noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Member appointed Mr Gerhard Greidanus residing at Stadhouders-kade 14 H, 1054 ES Amsterdam, The Netherlands, Mr Jean Hoss residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg and Mr Freddy Martell residing at 30, rue du Rhône, 1204 Genève, Switzerland, as Board of liquidators of the Company (the "Liquidators") with full power of subdelegation to any of the Liquidators or to third parties.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidators by the meeting. The Sole Member authorises the Liquidators to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law, to repay outstanding

liabilities in cash or in kind and at a fair and reasonable value, to do any other payments as the Liquidators deem fit, in cash or in kind, without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The Sole Member dispenses the Liquidators from drawing up an inventory and agrees that the Liquidators may refer to the books of the Company.

The Liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more of the Liquidators or third parties with respect to specific acts or deeds.

The Liquidators are authorised, to the extent required, to proceed to any interim liquidation payments as the Liquidators deem fit.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-City, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rothschild Trust Corporation Limited de New Court St. Swithin's Lane, London EC4P 4DU, England, et Rothschild Trust New Zealand Limited de Level 3, 280 Parnell Road, Parnell, Auckland, New Zealand, agissant en tant que trustees du Factor Trust, un trust établi sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Gardenas Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), ayant un capital social de EUR 1.140.000 et avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 146876. La Société était constituée sous les lois de British Virgin Islands le 8 novembre 1993 et était anciennement établie à P.O. Box 3149, Road Town, Pasea Estate, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 99666. La Société a transféré son siège social au Luxembourg et a été ré-établie en tant que société à responsabilité limitée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1359 du 15 juillet 2009. Les statuts ont été reformulés par le même acte.

Le comparant a été représenté par M. Max Becker demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée du 1^{er} décembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'entière part du capital social émis de la Société, représenté par onze mille quatre cents (11.400) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté par une procuration, de sorte que toutes les parts sociales émises de la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions seront prises sont les suivants:

1. Décision de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation.

2. Nomination de M. Gerhard Greidanus, M. Jean Hoss et M. Freddy Martell, qui sont les membres du conseil de gestion de la Société, en tant que conseil de liquidation de la Société et détermination des pouvoirs des liquidateurs, conférant aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a nommé M. Gerhard Greidanus demeurant à Stadhouderskade 14 H, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas, M. Jean Hoss demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et M. Freddy Martell demeurant à 30,

rue du Rhône, CH-1204 Genève, en tant que conseil de liquidation de la Société (les "Liquidateurs") avec plein pouvoir de sous-délégation à chacun des Liquidateurs ou à des parties tierces.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont conférés aux Liquidateurs par l'assemblée. L'Associé Unique autorise les Liquidateurs à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi, de rembourser les dettes restants dues en espèces ou en nature et à une valeur juste et raisonnable, de faire tous autres paiements que les Liquidateurs estiment opportuns, en espèces ou en nature, sans autorisation spéciale de l'assemblée, dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Les Liquidateurs sont dispensés par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société.

Les Liquidateurs peuvent déléguer, sous leur responsabilité, tous ou parties de leurs pouvoirs à un ou plusieurs des Liquidateurs ou à des parties tierces, pour des actes ou contrats spécifiques.

Les Liquidateurs sont autorisés, dans la mesure requise, de procéder à tous paiements de liquidation intérimaires, tels que les Liquidateurs estiment opportuns.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de n'importe quelle forme à charge de la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite à la personne comparante, cette dernière a signé, avec le notaire, l'original du présent procès-verbal.

Signé: M. BECKER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009151732/130.

(090188362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

One World Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.378.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.635.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 novembre 2009 que:

- Philippe Buisson, née le 23 mars 1960 à Khouribga, Maroc et résidant professionnellement à Medina House, Fieldhouse Lane, Marlow, SL7 1TB, Royaume-Uni, a été nommé gérant pour une durée indéterminé,

- Dirk Biskup, née le 28 janvier 1971 à Hambourg, Allemagne et résidant professionnellement à Max-Eyth-Str. 10, 71364 Winnenden, Allemagne, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009148432/19.

(090179592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

MAG International Industrial Machinery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.988.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.073.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 6 novembre 2009 que:

- Monsieur Markus Grob, ingénieur, né le 11 avril 1961 à Wattwil en Suisse et demeurant professionnellement à Industriestr. 4, 50565 Stuttgart en Allemagne, et

- Monsieur Gerhard Hagenau, économiste, né le 25 novembre 1955 à Rosenheim en Allemagne et demeurant professionnellement à Industriestr. 4, 50565 Stuttgart en Allemagne,

ont été nommés gérants de la Société avec effet au 6 novembre 2009 pour une période indéterminée.

Le conseil de gestion de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Heinz Verfürth,

- Monsieur Markus Grob, et

- Monsieur Gerhard Hagenau.

2) Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré en date du 17 décembre 2008 au: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009148431/24.

(090179091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Stradivari Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Zone d'Activité Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 106.766.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009148593/11.

(090179793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Rolal-Commercial & Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 53.069.

—
Par la présente, nous dénonçons avec effet immédiat, notre mandat de commissaire aux comptes auprès de la société ROLAL-COMMERCIAL & DESIGN S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B53.069 et avec siège social au 2, rue des Champs, L-8218 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.

Emmanuel GREGORIS / Théo HOLLERICH

Sous-directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2009148433/15.

(090179565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Geso, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.358.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Gérard Hubert Joseph RUITERS, company director, residing at Grotlaan 17, B-3680 Neeroeteren, Belgium, duly represented by Sophie Henryon, employee, professionally residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on October 16, 2009 (the Sole Shareholder).

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) existing under the name of Geso S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 37.358, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated July 3, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N° 310 of August 10, 1991;

- the Company's capital is set at EUR 30.986,69.- (thirty thousand nine hundred eighty-six euro and sixty-nine cents) represented by 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares, with no nominal value, all entirely subscribed and fully paid in;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Gérard Hubert Joseph RUITERS, directeur de sociétés, demeurant à B-3680 Neeroeteren, Grotlaan 17, Belgique, ici dûment représenté par Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg le 16 octobre 2009 (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble avec l'acte aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination Geso S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.358, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 310 du 10 août 1991;
- le capital social de la Société est fixé à 30.986,69,- EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf centimes), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- par la présente l'Actionnaire Unique, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009149752/93.

(090181686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Azarus Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.025,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.001.

—
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2009, l'associé unique de la Société, M. Alijan Ibragimov, résidant au Eulenweg 13A, CH-8832 Wollerau, Suisse a pris pour résolution de nommer M. Alexander Mattle, résidant au Grabenwiese 34, CH-8484 Weisslingen, Suisse gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 13 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2009148435/16.

(090179513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 111.467.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 17 novembre 2009:

- James Body a été renommé en tant qu'administrateur pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans six ans, en l'an 2015.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009148436/15.

(090179504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Juria Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 146.533.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 10 novembre 2009, que

1. Le nombre des administrateurs a été fixé à cinq.

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs de la société:

- Me Claude Brasseur, avocat, demeurant professionnellement au no. 206, avenue du Roi, B-1190 Bruxelles,
- Madame Anne Huberland, salariée, demeurant professionnellement au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- Madame Nicole Reinert, salariée, demeurant professionnellement au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- Monsieur Claude Schmit, docteur en droit, demeurant professionnellement au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009148869/23.

(090179686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Feld International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 38.240.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 septembre 2009

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Lorenzo GIANELLO de son poste d'administrateur.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est coopté comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Robert REGGIORI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009148440/16.

(090179462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Front Igas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.697.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Particulière Monégasque "Société Civile Immobilière FRONT IGAS", établie et avec siège social à Monte Carlo, Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er} inscrite au registre des sociétés de Monaco sous le numéro 06SC12043. La Société a été constituée par acte reçu par notaire REY, notaire de résidence à Monaco. Les statuts ont été modifiés une seule fois par acte sous seing privé reçu en date du 27 novembre 2009, acte qui est actuellement en cours d'enregistrement à Monaco.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 100 (en toutes lettres: cent) parts sociales d'une valeur nominale de 20,- EUR (vingt euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 2.000,- EUR (deux mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les associés ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

II.- qu'en date du 27 novembre 2009 tous les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Monaco, dont le procès-verbal a été acté comme dit ci-dessus, et que lors de cette assemblée souveraine, statuant à l'unanimité, il a été décidé entre autres de:

(1) changer la nationalité de la Société, par abandon de la nationalité monégasque et adoption concomitante de la nationalité luxembourgeoise;

(2) transférer le siège social de la Société de Monaco à Luxembourg, sans dissolution ni liquidation, avec tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté.

III.- que le droit monégasque, ainsi que les statuts actuels de la Société permettent le transfert de son siège social en dehors de Monaco pour être enregistré à Luxembourg, avec abandon de la nationalité monégasque et adoption de celle du pays d'accueil, et ceci sans dissolution ni liquidation de la société transférée, et avec tous les actifs et tous les passifs tout compris et rien d'excepté.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Nomination des nouveaux gérants, respectivement membres du conseil de gérance de la Société à Luxembourg; détermination de leurs pouvoirs et fixation de la durée de leurs mandats;

2.- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée;

3.- Augmentation du capital social de son montant actuel jusqu'à concurrence de 12.500,- EUR par incorporation de réserves libres;

4.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et confirmation du changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du monégasque en société de nationalité luxembourgeoise;

5.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité monégasque, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité monégasque;

6.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de FRONT IGAS S.à.r.l. et sous la forme d'une "société à responsabilité limitée";

7.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons-Malades.

8.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme futurs gérants de la Société et membres du conseil de gérance, selon les statuts nouvellement adoptés ci-après:

(1) Monsieur Fernand HEIM, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, et

(2) Monsieur Enrico FERABOLI, né le 13 juillet 1970 à San Remo (Italie), administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à MONACO, 5bis, avenue Princesse Alice, et

(3) Monsieur Marc FAGGIONATO, né le 11 mars 1959 à Monaco, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à MONACO, 25, boulevard Albert 1^{er},

L'assemblée générale décide de nommer l'ensemble des gérants ci-avant pour une durée indéterminée, leurs pouvoirs, et notamment leurs pouvoirs de signature au nom et pour compte de la Société étant déterminés comme il est dit ci-après dans les nouveaux statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide la transformation de la Société de société civile en société à responsabilité limitée sous les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.500,- EUR (dix mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 2.000,- EUR (deux mille euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), par incorporation de réserves libres suffisantes à la disposition de la Société et qui résultent du bilan intermédiaire joint au présent acte, et dont l'approbation va suivre. L'assemblée générale décide qu'après cette augmentation de capital le nombre et la répartition des parts sociales restent inchangés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du monégasque, en une société de nationalité luxembourgeoise, comme l'Assemblée Générale décide d'abandonner dorénavant la nationalité monégasque.

L'Assemblée Générale prend expressément acte que la décision de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg est considérée par la loi monégasque et par la loi luxembourgeoise comme une continuation de la Société et qu'elle est dès lors mise en exécution sans dissolution ni liquidation de la Société, et sans création d'une nouvelle personne morale.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de Monaco, tel qu'établi à la date du 15 novembre 2009 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Monaco, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité monégasque, étant spécifié que les actifs de la Société comprennent principalement (1) la détention, propriété et pleine jouissance de 9.899 (en toutes lettres: neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales, représentant 98,99% (quatre-vingt dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) du capital social de 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros) de la société civile particulière de droit monégasque du nom de Société civile immobilière IGAS, établie et ayant son siège social à Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er}, et (2) la détention, propriété et pleine jouissance de 100 (en toutes lettres: cent) parts sociales, représentant 1% (un pourcent) du capital social de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) de la société civile particulière de droit monégasque du nom de Société civile immobilière TIZA, établie et ayant son siège social à Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er}.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec lui en même temps, en même temps.

L'assemblée générale décide par ailleurs de déléguer à Maître Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs nécessaires pour procéder à toutes les formalités et inscriptions requises au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de l'établissement de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, et entre autres de procéder à toutes démarches administratives et formalités, incluant les transcriptions et les enregistrements, nécessaires ou simplement utiles, au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société à responsabilité limitée" sous la dénomination de FRONT IGAS S.à.r.l. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a principalement pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FRONT IGAS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance, selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,- EUR) représenté par 100 (cent) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant. Toute cession, disposition ou transfert de parts sociales, que ce soit par acte entre vifs, ou à cause de mort, ne pourront avoir lieu que moyennant autorisation expresse et préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts de tous les associés. Toute cession de parts opérée en l'absence d'une telle autorisation par l'assemblée générale n'est pas valable et ne doit pas être reconnue par la Société, ni être enregistrée dans le registre des associés. Au cas où l'assemblée générale se refuse toutefois à donner son agrément à un transfert de parts sociales à cause de mort, la Société doit suivre les dispositions impératives de l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, étant entendu que dans ce cas précis, lorsqu'il y a projet de rachat de ces parts par un tiers ou par un associé, les autres associés jouissent d'un droit de préemption, sous les conditions et d'après les proportions et modalités comme dit dans les présents statuts.

Pareillement toute constitution de gage ou d'autres garanties conventionnelles ou réelles sur des parts sociales de la Société, en tout ou en partie, par un associé ne seront valables et ne doivent être reconnues et inscrites par la Société qu'après avoir été expressément autorisée par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de majorité et de quorum telles que légalement prévues pour une modification des statuts.

En toute hypothèse où un associé aurait l'intention de transférer, par acte entre vifs, tout ou une partie de ses parts sociales à un tiers, les autres associés existants ont un droit de préemption proportionnel à leur part dans le capital.

L'offre de préemption contenant l'indication du nombre de parts cédées, du nom du tiers ou associé acheteur, du prix, ainsi que des modalités de paiement, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s) de la Société qui en informera(ont) les associés existants à leurs adresses respectives.

L'offre pourra être valablement retirée avant que soit convoquée l'assemblée générale en vue de se prononcer sur ledit acte de transfert.

Les associés intéressés par l'achat doivent signaler leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s) au plus tard dans les 60 (soixante) jours à partir de la réception de l'offre de vente. Le(s) gérants en informera(ont) l'associé désireux de céder ses parts.

Les associés intéressés par l'achat peuvent accepter le prix indiqué dans l'offre ou bien déclarer qu'ils entendent entamer une procédure de détermination du prix par un collège d'experts.

Dans ce dernier cas, le prix est déterminé par un collège d'experts composé de trois membres, dont un membre est nommé par la partie intéressée à la cession dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de l'exercice du droit de préemption, tandis que l'autre membre est nommé, dans les 15 (quinze) jours suivant la nomination du premier expert par l'associé intéressé, ou conjointement par les associés intéressés à l'achat. Le troisième membre, qui a la fonction de président du collège d'experts, est désigné par les deux experts déjà nommés, dans les 15 (quinze) jours à partir de la nomination du deuxième expert. Au cas où l'une des parties ne procédera pas à la nomination d'un expert ainsi qu'en cas de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci est nommé par le président du tribunal d'arrondissement comme il est prévu par le Nouveau code de procédure civile en matière d'arbitrage.

Le collège d'experts détermine le juste prix des parts, objet de la cession, à la date de l'exercice du droit de préemption, sur base des principes exprimés à l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et de tous les éléments que les parties auront droit de lui soumettre ainsi que sur base des principes et règles comptables internationaux généralement reconnus en matière de détermination de la valeur des parts sociales, en prenant notamment en considération les bénéfices réalisés pendant les trois dernières années, ainsi que les primes, bonus ou rémunérations non périodiques de la même période.

Le collège d'experts rend son évaluation au plus tard dans les 90 (quatre-vingt dix) jours à partir de la nomination du troisième expert.

L'évaluation lie définitivement les parties sans qu'un recours en appel ne soit possible.

La partie ayant préempté pourra néanmoins renoncer à son droit de préemption sans indication de motifs, par notification écrite à l'associé désireux de vendre. Cette notification devra, pour être valable, intervenir endéans un délai de 10 (dix) jours à partir de la réception de l'évaluation définitive par le collège d'experts.

Tous les frais du collège et de procédure sont pour moitié à charge du vendeur et pour moitié à charge de l'acquéreur ou des acquéreurs proportionnellement aux parts sociales achetées.

Le paiement du prix a lieu au moment de la cession des parts, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Si les associés existants n'ont pas exercé le droit de préemption dans les délais établis ci-dessus, l'associé intéressé à la vente a le droit de céder les actions à l'associé ou au tiers indiqué et aux conditions communiquées au conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Si le droit de préemption est exercé par plus d'un associé il sera réputé exercé par les associés acquéreurs proportionnellement au nombre de leurs parts et aux droits dont chaque associé est titulaire, sous condition bien entendu que toutes les parts soient achetées.

Les associés qui ont préempté peuvent déclarer leur disposition à se porter acquéreurs des parts sociales non préemptées dans la proportion des parts qu'ils détiennent.

Tous les associés peuvent convenir par écrit que l'évaluation des parts que l'un des associés est désireux de céder, ne sera effectuée que par un expert unique, à charger sous signature conjointe de tous les associés, accompagné d'un lettre déterminant sa mission.

Les dispositions du présent article concernant la vente et cession des parts sont applicables à la constitution et à la cession des droits réels, de jouissance et de garantie, ainsi qu'aux droits préférentiels.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance - Surveillance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par les signatures conjointes de tous les gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de Société, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent

à l'assemblée générale, comme cela résulte notamment des dispositions de l'article 19 des présents statuts. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale a le pouvoir de faire et de ratifier tous les actes qui concernent les affaires et intérêts de la Société.

L'approbation de l'assemblée générale requise pour tous les actes de disposition et de transfert de la propriété ou d'autres droits que la Société détient dans des titres participatifs d'autres sociétés ou de toutes propriétés immobilières à Luxembourg ou à l'étranger. Ces décisions ne sont valablement adoptées que si elles sont adoptées par des associés représentant au moins 70% (soixante-dix pour cent) du capital.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition - Assemblée annuelle

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au n° 231, Val des Bons-Malades, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg avec effet immédiat.

Dispositions transitoires

1) Par exception aux dispositions des articles 21 et 22 des statuts, le premier exercice social qui commence aujourd'hui lors de la continuation de la Société à Luxembourg, se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle sous régime légal luxembourgeois se tiendra en 2011.

Constat

L'assemblée générale constate, aux fins d'inscription dans le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, que la répartition du capital social et de ses parts est comme suit:

(1) SHORINVEST HOLDING S.A., siège social à c/o Markus AFFOLTER-HACK, Rossweidstrasse, 7, DAVOS (Suisse) registre de commerce n° CH-350.3.004.911-5	67 parts sociales (n ^{os} 33 à 99)
(2) Madame Tiziana SAVINELLI, photographe, domiciliée à Monaco, 17, boulevard du Larvotto	33 parts sociales (n ^{os} 1 à 32 et 100)
Total:	100 parts sociales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, C. Villaume, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. LAC/2009/52385. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151727/325.

(090188714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

—
Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 12. Oktober 2009

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Michael Albanus als Mitglied des Verwaltungsrates der SICAV mit Wirkung zum 12. Oktober 2009 zur Kenntnis.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009148441/12.

(090179452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

LB Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.245.

—
Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 12. Oktober 2009

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Michael Albanus als Mitglied des Verwaltungsrates der SICAV mit Wirkung zum 12. Oktober 2009 zur Kenntnis.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009148442/12.

(090179448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Sofil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.309.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009148619/14.

(090179684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

TS Redigaffi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.271.175,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.267.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts exécutée en date du 13 octobre 2009 entre TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. et TS Venture VI S.à r.l. que les 410.847 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune représentant ensemble la totalité du capital social de la Société ont été transférées à TS Venture VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.365.

A compter du 13 octobre 2009, les 410.847 parts sont détenues par l'associé unique de la Société, TS Venture VI S.à r.l., ci-dessus mentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009148445/22.

(090179293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Infotime Analyse Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 106, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 54.643.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 15 juin 2009, au siège social que:

- les actionnaires ont accepté la réélection de la société IAS CONSULTING LIMITED, en tant que commissaire aux comptes, pour deux années supplémentaires à compter du 15 juin 2009.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour Infotime Analyse Concept S.A.

Tom Sime

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009148455/16.

(090179037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

H-Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.003.

—
Mention rectificative du dépôt du 31 juillet 2009 (No L090118977)

Le bilan modifié au 31 décembre 2008, les comptes annuels au 31.12.08 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009148615/16.

(090179680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Koch-Ex Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 40.002,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.702.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 9 novembre 2009 que la Société a changé son siège social du 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

De ce fait, l'adresse professionnelle des deux gérants de catégorie B suivants a également changé:

- Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

116483

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009148456/22.

(090179016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

KFC Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.701.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 9 novembre 2009 que la Société a changé son siège social du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

De ce fait, l'adresse professionnelle des deux gérants de catégorie B suivants a également changé:

- Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009148457/22.

(090179020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

CGD Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 103.622.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009148621/10.

(090179687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 9 novembre 2009 que la Société a changé son siège social du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

De ce fait, l'adresse professionnelle des deux gérants de catégorie B suivants a également changé:

- Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant pour adresse professionnelle le 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009148458/22.

(090179026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

S.G.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 93.859.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009148622/10.

(090179688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Hall-Miba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.800.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009148480/12.

(090180261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Aspen Grove Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n°573 du 26 juillet 2001, page 27.458.

Les statuts ont été modifiés par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2003, acte publié au Mémorial C n°823 du 8 août 2003, page 39.484.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n°624 du 17 avril 2007, page 29.906.

Affectation du résultat relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008

	USD
Réserve légale avant affectation du résultat	0
Réserve libre avant affectation du résultat	0
Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice	(20.846.611)
Résultat de l'exercice	(23.946.868)
Montant affecté en report à nouveau	(23.946.868)
Montant affecté à la réserve légale	0
Montant affecté à la réserve libre	0
Réserve légale après affectation du résultat	0
Réserve libre après affectation du résultat	0
Report à nouveau après affectation du résultat	(44.793.479)

Commissaire aux comptes au 31 décembre 2008:

La société St-Kilda S.A. ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles

Administrateurs au 31 décembre 2008:

1. Madame Valérie Emond, demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Monsieur Pedro Luiz Ribeiro, demeurant à Montevideo, Uruguay, Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos;
3. Madame Vera Lucia Serra Ribeiro, demeurant à Montevideo, Uruguay, Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos.

Situation du capital social au 31 décembre 2008:

Le capital social est fixé à sept millions cent soixante mille dollars américains (USD 7.160.000), représenté par trois millions cinq cent quatre vingt mille (3.580.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2), chacune entièrement libérées.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150040/42.

(090181319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Hall-Miba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.800.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009148481/12.

(090180260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Hall-Miba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.800.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009148482/12.

(090180258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Front Olivier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.694.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Particulière Monégasque "Société Civile Immobilière FRONT OLIVIER", établie et avec siège social à Monte Carlo, Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er}, inscrite au registre des sociétés de Monaco sous le numéro 06SC12042. La Société a été constituée par acte reçu par Me REY, notaire de résidence à Monaco. Les statuts ont été modifiés une seule fois par acte sous seing privé reçu en date du 27 novembre 2009, acte qui est actuellement en cours d'enregistrement à Monaco.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 100 (en toutes lettres: cent) parts sociales d'une valeur nominale de 20,- EUR (vingt euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 2.000,- EUR (deux mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les associés ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

II.- qu'en date du 27 novembre 2009 tous les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Monaco, dont le procès-verbal a été acté comme dit ci-dessus, et que lors de cette assemblée souveraine, stauant à l'unanimité, il a été décidé entre autres de:

(1) changer la nationalité de la Société, par abandon de la nationalité monégasque et adoption concomitante de la nationalité luxembourgeoise;

(2) transférer le siège social de la Société de Monaco à Luxembourg, sans dissolution ni liquidation, avec tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté.

III.- que le droit monégasque, ainsi que les statuts actuels de la Société permettent le transfert de son siège social en dehors de Monaco pour être enregistré à Luxembourg, avec abandon de la nationalité monégasque et adoption de celle du pays d'accueil, et ceci sans dissolution ni liquidation de la société transférée, et avec tous les actifs et tous les passifs tout compris et rien d'excepté.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Nomination des nouveaux gérants, respectivement membres du conseil de gérance de la Société à Luxembourg; détermination de leurs pouvoirs et fixation de la durée de leurs mandats;

2.- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée;

3.- Augmentation du capital social de son montant actuel jusqu'à concurrence de 12.500,- EUR par incorporation de réserves libres;

4.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et confirmation du changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du monégasque en société de nationalité luxembourgeoise;

5.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité monégasque, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité monégasque;

6.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de FRONT OLIVIER S.à.r.l. et sous la forme d'une "société à responsabilité limitée";

7.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons-Malades.

8.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme futurs gérants de la Société et membres du conseil de gérance, selon les statuts nouvellement adoptés ci-après:

(1) Monsieur Fernand HEIM, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, et

(2) Monsieur Enrico FERABOLI, né le 13 juillet 1970 à San Remo (Italie), administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à MONACO, 5bis, avenue Princesse Alice, et

(3) Monsieur Marc FAGGIONATO, né le 11 mars 1959 à Monaco, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à MONACO, 25, boulevard Albert 1^{er}.

L'assemblée générale décide de nommer l'ensemble des gérants ci-avant pour une durée indéterminée, leurs pouvoirs, et notamment leurs pouvoirs de signature au nom et pour compte de la Société étant déterminés comme il est dit ci-après dans les nouveaux statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide la transformation de la Société de société civile en société à responsabilité limitée sous les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.500,- EUR (dix mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 2.000,- EUR (deux mille euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), par incorporation de réserves libres suffisantes à la disposition de la Société et qui résultent du bilan intermédiaire joint au présent acte, et dont l'approbation va suivre. L'assemblée générale décide qu'après cette augmentation de capital le nombre et la répartition des parts sociales restent inchangés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du monégasque, en une société de nationalité luxembourgeoise, comme l'Assemblée Générale décide d'abandonner dorénavant la nationalité monégasque.

L'Assemblée Générale prend expressément acte que la décision de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg est considérée par la loi monégasque et par la loi luxembourgeoise comme une continuation de la Société et qu'elle est dès lors mise en exécution sans dissolution ni liquidation de la Société, et sans création d'une nouvelle personne morale.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de Monaco, tel qu'établi à la date du 15 novembre 2009 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Monaco, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité monégasque, étant spécifié que les actifs de la Société comprennent principalement (1) la détention, propriété et pleine jouissance de 100.000 (en toutes lettres: cent mille) parts sociales, représentant 98,90% (quatre-vingt dix huit virgule quatre-vingt dix pour cent) du capital social de 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros) de la société civile particulière de droit monégasque du nom de Société civile immobilière LES OLIVIERS établie et ayant son siège social à Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er}, et (2) la détention, propriété et pleine jouissance de 100 (en toutes lettres: cent parts sociales, représentant 1% (un pourcent) du capital social de 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros) de la société civile particulière de droit monégasque du nom de Société civile immobilière LES OLIVIERS établie et ayant son siège social à Monaco-Condamine, 25, boulevard Albert 1^{er}.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec lui en même temps, en même temps.

L'assemblée générale décide par ailleurs de déléguer à Maître Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs nécessaires pour procéder à toutes les formalités et inscriptions requises au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de l'établissement de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, et entre autres de procéder à toutes démarches administratives et formalités, incluant les transcriptions et les enregistrements, nécessaires ou simplement utiles, au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société à responsabilité limitée" sous la dénomination de FRONT OLIVIER S.à.r.l. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a principalement pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FRONT OLIVIER S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance, selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,- EUR) représenté par 100 (cent) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant. Toute cession, disposition ou transfert de parts sociales, que ce soit par acte entre vifs, ou à cause de mort, ne pourront avoir lieu que moyennant autorisation expresse et préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts de tous les associés. Toute cession de parts opérée en l'absence d'une telle autorisation par l'assemblée générale n'est pas valable et ne doit pas être reconnue par la Société, ni être enregistrée dans le registre des associés. Au cas où l'assemblée générale se refuse toutefois à donner son agrément à un transfert de parts sociales à cause de mort, la Société doit suivre les dispositions impératives de l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, étant entendu que dans ce cas précis, lorsqu'il y a projet de rachat de ces parts par un tiers ou par un associé, les autres associés jouissent d'un droit de préemption, sous les conditions et d'après les proportions et modalités comme dit dans les présents statuts.

Pareillement toute constitution de gage ou d'autres garanties conventionnelles ou réelles sur des parts sociales de la Société, en tout ou en partie, par un associé ne seront valables et ne doivent être reconnues et inscrites par la Société qu'après avoir été expressément autorisée par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de majorité et de quorum telles que légalement prévues pour une modification des statuts.

En toute hypothèse où un associé aurait l'intention de transférer, par acte entre vifs, tout ou une partie de ses parts sociales à un tiers, les autres associés existants ont un droit de préemption proportionnel à leur part dans le capital.

L'offre de préemption contenant l'indication du nombre de parts cédées, du nom du tiers ou associé acheteur, du prix, ainsi que des modalités de paiement, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s) de la Société qui en informera(ont) les associés existants à leurs adresses respectives.

L'offre pourra être valablement retirée avant que soit convoquée l'assemblée générale en vue de se prononcer sur ledit acte de transfert.

Les associés intéressés par l'achat doivent signaler leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s) au plus tard dans les 60 (soixante) jours à partir de la réception de l'offre de vente. Le(s) gérants en informera(ont) l'associé désireux de céder ses parts.

Les associés intéressés par l'achat peuvent accepter le prix indiqué dans l'offre ou bien déclarer qu'ils entendent entamer une procédure de détermination du prix par un collège d'experts.

Dans ce dernier cas, le prix est déterminé par un collège d'experts composé de trois membres, dont un membre est nommé par la partie intéressée à la cession dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de l'exercice du droit de préemption, tandis que l'autre membre est nommé, dans les 15 (quinze) jours suivant la nomination du premier expert par l'associé intéressé, ou conjointement par les associés intéressés à l'achat. Le troisième membre, qui a la fonction de président du collège d'experts, est désigné par les deux experts déjà nommés, dans les 15 (quinze) jours à partir de la nomination du deuxième expert. Au cas où l'une des parties ne procédera pas à la nomination d'un expert ainsi qu'en cas de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci est nommé par le président du tribunal d'arrondissement comme il est prévu par le Nouveau code de procédure civile en matière d'arbitrage.

Le collège d'experts détermine le juste prix des parts, objet de la cession, à la date de l'exercice du droit de préemption, sur base des principes exprimés à l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et de tous les éléments que les parties auront droit de lui soumettre ainsi que sur base des principes et règles comptables internationaux généralement reconnus en matière de détermination de la valeur des parts sociales, en prenant notamment en considération les bénéfices réalisés pendant les trois dernières années, ainsi que les primes, bonus ou rémunérations non périodiques de la même période.

Le collège d'experts rend son évaluation au plus tard dans les 90 (quatre-vingt dix) jours à partir de la nomination du troisième expert.

L'évaluation lie définitivement les parties sans qu'un recours en appel ne soit possible.

La partie ayant préempté pourra néanmoins renoncer à son droit de préemption sans indication de motifs, par notification écrite à l'associé désireux de vendre. Cette notification devra, pour être valable, intervenir endéans un délai de 10 (dix) jours à partir de la réception de l'évaluation définitive par le collège d'experts.

Tous les frais du collège et de procédure sont pour moitié à charge du vendeur et pour moitié à charge de l'acquéreur ou des acquéreurs proportionnellement aux parts sociales achetées.

Le paiement du prix a lieu au moment de la cession des parts, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Si les associés existants n'ont pas exercé le droit de préemption dans les délais établis ci-dessus, l'associé intéressé à la vente a le droit de céder les actions à l'associé ou au tiers indiqué et aux conditions communiquées au conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Si le droit de préemption est exercé par plus d'un associé il sera réputé exercé par les associés acquéreurs proportionnellement au nombre de leurs parts et aux droits dont chaque associé est titulaire, sous condition bien entendu que toutes les parts soient achetées.

Les associés qui ont préempté peuvent déclarer leur disposition à se porter acquéreurs des parts sociales non préemptées dans la proportion des parts qu'ils détiennent.

Tous les associés peuvent convenir par écrit que l'évaluation des parts que l'un des associés est désireux de céder, ne sera effectuée que par un expert unique, à charger sous signature conjointe de tous les associés, accompagné d'un lettre déterminant sa mission.

Les dispositions du présent article concernant la vente et cession des parts sont applicables à la constitution et à la cession des droits réels, de jouissance et de garantie, ainsi qu'aux droits préférentiels.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance - Surveillance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature(s) du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par les signatures conjointes de tous les gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de Société, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale, comme cela résulte notamment des dispositions de l'article 19 des présents statuts. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale a le pouvoir de faire et de ratifier tous les actes qui concernent les affaires et intérêts de la Société.

L'approbation de l'assemblée générale requise pour tous les actes de disposition et de transfert de la propriété ou d'autres droits que la Société détient dans des titres participatifs d'autres sociétés ou de toutes propriétés immobilières à Luxembourg ou à l'étranger. Ces décisions ne sont valablement adoptées que si elles sont adoptées par des associés représentant au moins 70% (soixante-dix pourcent) du capital.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition - Assemblée annuelle

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au no231, Val des Bons Malades, à L-2121 Luxembourg-Kirchberg avec effet immédiat.

Dispositions transitoires

1) Par exception aux dispositions des articles 21 et 22 des statuts, le premier exercice social qui commence aujourd'hui lors de la continuation de la Société à Luxembourg, se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle sous régime légal luxembourgeois se tiendra en 2011.

Constat

L'assemblée générale constate, aux fins d'inscription dans le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, que la répartition du capital social et de ses parts est comme suit:

(1) SHORINVEST HOLDING S.A., siège social à c/o Markus AFFOLTER-HACK, Rossweidstrasse, 7, DAVOS (Suisse) registre de commerce n° CH-350.3.004.911-5	67 parts sociales (n ^{os} 33 à 99)
(2) Madame Tiziana SAVINELLI, photographe, domiciliée à Monaco, 17, boulevard du Larvotto	33 parts sociales (n ^{os} 1 à 32 et 100)
Total:	100 parts sociales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, C. Villaume, J. Dos Reis Santos. et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. LAC/2009/52386. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151725/325.

(090188715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Hall-Miba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.800.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009148483/12.

(090180257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Keyle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 54.129.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 26 mai 2009

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Keyle Investments S.A., les actionnaires ont décidé comme suit:
- d'accepter la démission de Luxembourg Administration Services Limited, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 26 mai 2009;

- de nommer C.A.S. Services S.A., résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 26 mai 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra durant l'année 2013;

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

T.C.G Gestion S.A.

Par Fabrice Geimer

Représentant Permanent

Référence de publication: 2009148872/18.

(090179678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Hall-Miba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 79.800.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009148484/12.

(090180255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Mauribel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg E 474.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution des gérants de la société adoptée le 2 novembre 2009 que:

1. Il est décidé de transférer le siège social de la société au 37 rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009148487/15.

(090180367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

TCA Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 149.391.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le neuf novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, comptable, né le 21 novembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-8281 Kehlen, 7A, Juddegaass

2.- Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TCA DOMICILIATION S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la commune du siège social, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'expertise comptable ainsi que les activités d'agent domiciliataire conformément à la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

La société a également pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice cet objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- Euros), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (12,50 Euros) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, préqualifié,	505
2.- Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, préqualifié	495
Total: mille parts	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

116494

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 900,- EUR.

Décision des associés

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a.- Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, préqualifié, et

b.- Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, préqualifié

Vis-à-vis de tiers la Société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.J.H.P. TONUS, V.D. CUNHA DOS SANTOS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47646. Reçu 75€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009149789/81.

(090181520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Madrugada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MADRUGADA S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009148488/12.

(090180177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Luxaqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 301, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 141.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAQUA S.à R.L.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009148495/12.

(090180165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Binsfeld & Bintener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8205 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINSFELD & BINTENER S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009148502/12.

(090180153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 69.186.

—
Extrait de la résolution circulaire du 20 octobre 2009

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 28 octobre 2009:

- Mr Nicolaus BOCKLANDT, Membre du Conseil d'Administration, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Est coopté au Conseil d'Administration avec effet au 28 octobre 2009 jusqu'au terme de l'Assemblée Générale de 2009:

- Mr Jean-Pierre GRIMAUD, Membre du Conseil d'Administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swiss Life Funds (LUX)
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
Michaela Imwinkelried / Peter Sasse
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009148944/18.

(090180334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Frey Wille Luxemburg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 83, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.610.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 23 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
Signature

Référence de publication: 2009148592/12.

(090179799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Uchimata Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 17.561.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 octobre 2009

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Salim BOUREKBA, Madame Corinne BITTERLICH et Monsieur Pierre MESTDAGH, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et le mandat de Commissaire aux Comptes de société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme
UCHIMATA S.A.
S. BOUREKBA / P. MESTDAGH
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009148946/18.

(090180346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Napoleon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.361.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2009148594/12.

(090179771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Gerbera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.681.

RECTIFICATIF

Annule et remplace la publication déposée le 10 août 2009 sous la référence L090124619.05

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009148597/12.

(090180333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

NEP Senec Gardens S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.557.

RECTIFICATIF

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le nom d'un associé lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société "NEP Senec Gardens S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS B 132.557, qui a été signée le 8 septembre 2009, enregistrée à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2009, LAC/2009/36788, à savoir que la dénomination de l'associé sous 1) dudit procès-verbal n'est pas, comme il est mentionné dans les versions anglaise et française de l'acte authentique "NEP Partners Holding Ltd" mais "NEP Partners Holdings Limited".

Il y a donc lieu de lire la dénomination de l'associé sous 1) dans les versions anglaise et française de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2009: "NEP Partners Holdings Limited".

Pour publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48193. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur .

Senningerberg, le 16 novembre 2009.

Paul BETTINGEN

Le notaire

Référence de publication: 2009148602/21.

(090180074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Divona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5411 Canach, 10, rue de Lenningen.
R.C.S. Luxembourg B 120.563.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009148700/10.

(090180245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.
